Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 12 OCT. 2015

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : Avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet d'aménagement du lotissement « les Bécassines » sur la commune de Merlimont (62)
Réf : 2015-0507

Le projet d'aménagement du lotissement « les Bécassines » sur la commune de Merlimont est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de la décision du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais du 4 avril 2013.

Le présent avis porte sur la version de juillet 2015 de l'étude d'impact jointe au dossier de demande de permis d'aménager.

1. Présentation du projet

Le projet d'aménagement du lotissement « Domaine des Bécassines » se situe au nord de la commune de Merlimont, sur un terrain d'assiette de 2,57 hectares à 100 mètres en bordure ouest de l'urbanisation longeant la RD 940. Le projet est bordé :

- au nord par la rue du Communal ;
- à l'ouest par le sentier de la Forêt ;
- au sud par des parcelles agricoles.

Le site est aujourd'hui occupé par des prairies bocagères et bordé sur sa façade ouest de merlons boisés.

Le projet prévoit, à ce stade :
- d'un lotissement de 2,5 hectares devant permettre la réalisation de 21 lots pour des constructions individuelles pavillonnaires ;
- la réalisation d'une voirie interne à partir de la rue du Communal ;
- la réalisation d'une noue latérale à la voirie pour la collecte et la gestion des eaux pluviales ;
- des semis et plantations d'accompagnement.

Les objectifs du projet ne sont pas décrits dans l'étude d'impact transmise.

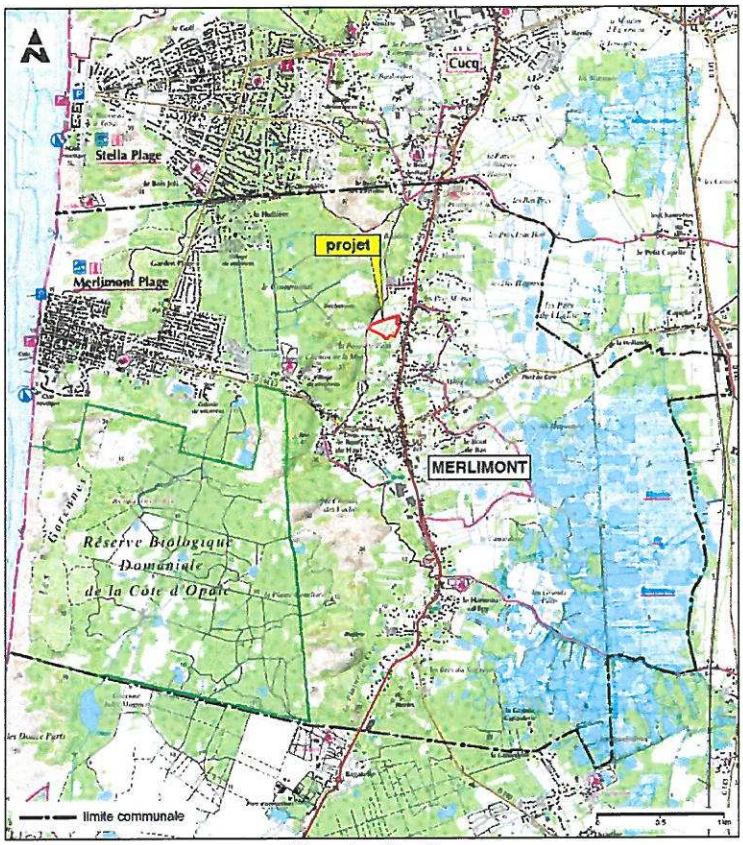

Plan de situation
Source : Étude d'impact de juillet 2015

Plan du programme
Source : Étude d'impact de juillet 2015

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond partiellement aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Le résumé technique de l'étude d'impact décrit succinctement les différents impacts du projet. L'insertion des références des cartographies correspondant aux différents thèmes traités en facilite la lecture. Il aurait cependant été utile que ce résumé reprenne une description rapide de l'état initial du site. Celui-ci aborde cependant les principaux thèmes environnementaux concernés par le projet.

Le projet s'inscrit dans un programme de travaux plus global dit de la Pourrière Patis intégrant, outre le projet de lotissement « les Bécassines », le lotissement « Alexia » en bordure nord de la rue du Communal sur un terrain de 2,73 hectares. Ce second projet, en cours de réalisation, concerne la viabilisation de 20 lots pour des maisons individuelles.

Le dossier transmis ne comprend pas de description des alternatives au projet. L'absence d'étude de projets alternatifs au site retenu et au parti d'aménagement présenté portent ainsi préjudice à la qualité de l'étude d'impact, celle-ci ne s'appuyant pas sur la séquence « éviter, réduire, compenser ».

L'Autorité environnementale considère que les enjeux liés au projet sont l'eau et les milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité, la limitation de la péri-urbanisation.

L'analyse des effets cumulés du projet et du programme avec les autres projets connus est succincte et ne permet pas une identification claire. Compte-tenu des enjeux liés au projet, une analyse préalable, même succincte, des projets d'urbanisation inscrits au PLU sur les thématiques de l'eau, des milieux aquatiques et de la préservation de la biodiversité notamment aurait été souhaitable.

2.1 Eau et milieux aquatiques

Zones humides

La zone d'étude fait partie des zones à dominante humide du Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, mais ne figure pas dans l'inventaire des zones humides du SAGE de la Canche. Une étude de caractérisation basée sur des critères pédologiques et floristiques a été réalisée afin de vérifier le caractère humide de la zone au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement. Ses conclusions sont que 1,87 hectares sur les 2,57 hectares du projet sont des zones humides. Les fonctionnalités de cette zone humide ne sont pas précisées.

L'aménagement prévu induit le remblaiement et donc la destruction ou une altération majeure des 1,87 hectares identifiés. L'étude d'impact propose de compenser cette destruction par l'acquisition d'une parcelle de 1,2 hectares située en zone humide urbanisable à moins de 500 mètres du projet. Cette acquisition par le pétitionnaire en vue d'une rétrocession à la commune de Merlimont, doit être accompagnée de mesures de gestion mises en place par le Conservatoire d'Espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour un maintien en prairies permanentes. La potentialité écologique de cette prairie n'est pas évaluée ; les objectifs de gestion ne sont pas définis. Si la mise en place d'une gestion écologique conservatoire de qualité peut constituer un gain pour la biodiversité, la perte de zone humide n'est pas compensée en surface, faute de reconquête de zone humide supplémentaire.

Dans ce contexte, l'Autorité environnementale rappelle que la séquence « éviter, réduire, compenser » doit être mise en œuvre de manière chronologique, privilégiant ainsi l'évitement, mesure qui n'apparaît pas dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le dossier ne permet pas de se positionner sur la compensation des fonctionnalités perdues. Des compléments doivent donc être apportés à l'étude d'impact pour justifier de la cohérence de la mesure compensatoire au vu des impacts du projet.

L'Autorité environnementale recommande également d'anticiper la prise en compte des dispositions du futur Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) 2016-2021. A compter du 1er janvier 2016, dans le cadre d'une compensation de destruction de zone humide, la restauration devra en effet porter sur une surface équivalente à 150 % de la surface perdue. La parcelle de

compensation identifiée à ce jour est donc largement insuffisante au regard du SDAGE prochainement applicable.

Eau

Le site à l'étude étant essentiellement une zone humide, la nappe est sub-affleurante. Cette nappe est drainée par le fossé de la « Rue du Communal » longeant le site au nord et par la noue qui traverse le site du nord au sud. Le cours d'eau le plus proche du site est la Grande Trinque, qui constitue l'exutoire du réseau d'assainissement pluvial du secteur.

Les incidences du projet sur le milieu aquatique sont décrites pour le programme d'aménagement. Les eaux pluviales de la première phase du programme (hameau Alexia) sont dirigées vers le réseau d'assainissement sans tamponnement préalable, ce qui peut avoir des incidences sur le cours d'eau en termes de quantité, voire de qualité. Le projet de lotissement « Domaine des Bécassines » prévoit de gérer les eaux pluviales sur site par le biais de noues aménagées en bordure de voirie et par une gestion à la parcelle. Ces mesures sont proposées dans le but de minimiser les perturbations sur le fonctionnement hydraulique du site et notamment le caractère humide des parcelles adjacentes. Toutefois, le dossier n'apporte aucun élément sur la faisabilité technique de l'infiltration, ni sur ses modalités de mise en œuvre, dans un contexte technique pourtant très sensible. Sur ce point, l'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété.

2.2 Préservation de la biodiversité

L'état initial de l'environnement est présenté de manière satisfaisante. Le site est localisé dans un environnement naturel riche qui associe des écosystèmes des milieux marin, intertidal (plages) et estuarien, à ceux de cordons dunaires et des dépressions humides inter-dunaires et arrière-littorale. Les habitats naturels qui y sont identifiés présentent donc un intérêt écologique patrimonial fort à très fort. En tant qu'ancienne « pourrière », le site à l'étude constitue une langue de sable en continuité du cordon dunaire interne. Aplanie avant le milieu du XXème siècle, cette « pourrière » a évolué en prairies bocagères bordées de merlons de sable.

Le site est localisé à proximité ou au sein de nombreux zonages d'intérêt naturel. Le projet impacte deux parcelles (3605 m^2) intégrées dans la ZNIEFF de type 1 « le communal de Merlimont » constitué de prairies de fauche en bandes étroites séparées par des bourrelets de sable. Il borde également la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « dunes de Merlimont » et est situé à un kilomètre des sites « dunes et marais arrières littoraux de la plaine maritime picarde » (ZPS) et « marais de Balançon » (site d'intérêt communautaire) intégrés au réseau Natura 2000. On recense également à proximité le parc naturel marin des estuaires picards et de la côte d'Opale, ainsi que la réserve biologique domaniale de la côte d'Opale.

Le site est constitué de prairies de fauche dont une partie laissée en jachère, d'une prairie pâturée et de milieux dunaires plantés de pins ou de boisements spontanés. Deux mares et une noue bordée de saules traversant la zone sont également présentes sur le site. Un inventaire faunistique et floristique, notamment axé sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF et des zones Natura 2000 identifiées ci-dessus, a été réalisé sur la zone d'étude élargie de 100 mètres. L'inventaire réalisé s'est attaché à rechercher les espèces protégées présentes sur ce périmètre d'étude.

Malgré la potentialité notable des habitats, aucune espèce floristique protégée n'a été relevée sur le site. Les relevés faunistiques mettent en évidence la présence de diverses espèces de faune protégées : la petite grenouille verte, la couleuvre à collier et le triton palmé au niveau de la mare et des habitats terrestres bocagers et humides attenants. Les observations liées à l'avifaune montrent une diversité notable d'espèces à large répartition, mais en état de conservation fragilisé (Bruant jaune, Gobemouche gris, Hibou moyen-duc). Le dossier indique que les espèces justifiant de la ZPS proches peuvent également utiliser la zone (Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore, etc.), le site présentant des potentiels d'alimentation et des espaces de nidification favorables dans les haies arbustives et les arbres. Le cortège de Chiroptères aurait mérité une attention particulière, la mosaïque d'habitats offrant des sites d'alimentation de qualité. La variété des habitats de la pourrière Pâtis est également favorable à d'autres cortèges tels que grands mammifères pour les prairies ou les petits mammifères forestiers dans les cordons dunaires boisés.

Du point de vue du Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame verte et bleue, la zone d'étude est située entre deux réservoirs de biodiversité (l'un de type dunes et estrans sableux, l'autre de type zones humides), séparés par des éléments fragmentant forts tels que la route départementale 940 et l'urbanisation située le long de cet axe. Le projet vient par conséquent aggraver cette fragmentation de la mosaïque écologique.

L'analyse des impacts sur l'environnement du programme d'aménagement de la pourrière Pâtis, qui intègre les incidences du projet sur les sites Natura 2000, reste assez générale et manque de précision. Si le projet préserve d'un effet direct et immédiat les habitats les plus remarquables du site (dunes boisées, mares, saules têtards, saulaie arbustive, haie bocagère au nord du site), il aboutit à la suppression de 52 % de la zone bocagère initialement constituée par la pourrière Pâtis qui offre un espace de transition entre les dunes boisées et la zone urbanisée. Si la séquence « éviter, réduire, compenser » est évoquée, aucune modification du projet n'est prévue pour éviter l'impact sur les parcelles inclues en ZNIEFF de type I. De plus, l'analyse menée met peu en évidence la fragilisation du réseau écologique local et la perte d'habitats pour les espèces d'oiseaux justifiant la ZPS. Cette perte d'habitats ne peut qu'isoler les habitats les plus remarquables précédemment cités et affaiblir le fonctionnement écologique global du secteur. Des effets indirects sont donc attendus à long terme sur les cortèges faunistiques. Sachant que la dernière prairie de fauche sur le secteur se retrouve enclavée, l'accès à cette dernière via la voirie du lotissement proposé dans le dossier devra faire l'objet d'une vigilance particulière et nécessitera la mise en place d'une communication adaptée auprès des résidents afin d'éviter la disparition de ce milieu naturel.

Afin de réduire les impacts potentiels du projet, l'Autorité environnementale préconise par conséquent d'intégrer davantage la séquence « éviter, réduire, compenser » en modifiant le périmètre du projet pour conserver en l'état les terrains inclus dans la ZNIEFF et préserver continuité et fonctionnalité écologiques. Par ailleurs, le calendrier des travaux devra éviter les périodes de reproduction des espèces rencontrées.

3. Prise en compte de l'environnement

Le projet s'inscrit en extension urbaine sur une superficie limitée dans un contexte dénombrant de nombreux enjeux environnementaux majeurs. Cependant, le projet proposé ne propose pas d'adaptations majeures à ce contexte environnemental du modèle pavillonnaire.

En effet, le projet de lotissement « Domaine des Bécassines » concerne la réalisation de 21 lots sur une superficie de 2,57 hectares, soit une densité de 8 logements par hectare. Plus largement, le programme constitué des lotissements « Les Bécassines » et « Alexia » concerne la réalisation de 41 lots sur une superficie de 5,3 hectares, soit moins de 8 logements par hectare et donc une densité faible. L'étude d'impact précise également les différents projets d'urbanisation inscrits au PLU. Ceux-ci, d'une superficie totale de 22,49 hectares, doivent à terme totaliser la construction de 170 à 227 logements soit de 7,55 à 10,01 logements par hectares.

Cette densité moyenne est incompatible avec les orientations du ScoT du Montreuillois qui précise que les extensions urbaines de la commune devront avoir une densité moyenne de 25 logements à l'hectare. L'étude d'impact, si elle met en évidence ce constat, ne procède pas à une analyse plus globale, portant notamment sur les conséquences du parti d'aménagement retenu sur la limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles et la lutte contre la péri-urbanisation.

Sur ce sujet, l'Autorité environnementale recommande par conséquent d'engager une démarche d'optimisation foncière sur cette opération, en vue notamment d'en augmenter la densité et d'en diminuer la superficie.

Conclusion

L'étude d'impact du programme d'aménagement de la pourrière Patis ne répond pas aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Si les principaux enjeux associés au projet sont correctement appréhendés, l'analyse des impacts du projet ne s'inscrit que partiellement dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » et prend insuffisamment en compte la préservation de la biodiversité et des zones humides. La définition et l'analyse de solutions alternatives au projet présenté aurait par ailleurs été souhaitable pour s'inscrire dans cette démarche.

Sur cette base et pour une meilleure prise en compte de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande :

- d'inscrire le projet dans la séquence « éviter, réduire, compenser ». A ce titre, le périmètre du projet pourrait être modifié pour conserver en l'état les terrains du site inclus dans la ZNIEFF et une démarche d'optimisation foncière pourrait être adoptée pour réduire la destruction de zones humides ;
- d'anticiper le cas échéant la prise en compte des dispositions du futur SDAGE 2016-2021 pour la définition de mesures compensatoires à la destruction de zones humides afin de correspondre à une surface équivalente à 150 % de la surface perdue et de justifier de la pertinence de cette mesure avec les fonctionnalités des milieux détruits;
- d'apporter des compléments sur la faisabilité technique de l'infiltration des eaux pluviales ou de la prise en compte des caractéristiques humides du terrain dans les modalités constructives des bâtiments.

Pour une prise en compte effective de l'environnement dans ce projet, l'Autorité Environnementale considère que l'emprise, le périmètre et le plan masse du projet doivent être revus.

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Vincent MOTYKA